



**Programme d'actions agricoles de l'AAC « Les Varras » et
« Moullineaux »**

Avis rendu à la Consultation publique

Jun 2023

Contact

haville.environnement@gmail.com

Sommaire

Introduction.....	3
1.Réduction des produits phytosanitaires.....	4
2.Protection des zones de transfert rapide vers la nappe.....	4
3.Maintien et plantation de haies.....	4
4.Maintien et restauration des prairies.....	4
5.Durabilité des dispositifs.....	5
6.Intégration du principe « pollueur-payeur » dans la logique financière.....	5
7.Conversion agro-environnementale de l'AAC.....	6

Introduction

Les captages concernés par ce projet d'Arrêté *Inter-préfectoral* ont été retenus au niveau national sur la liste des captages prioritaires pour la mise en place d'actions de protection de la qualité de l'eau brute vis-à-vis des pollutions diffuses liées aux nitrates et produits phytosanitaires. De fait, depuis 2014, deux programmes pluriannuels (2014 et 2018) d'actions agricoles ont été conduits dans le but d'améliorer la qualité de l'eau brute de ces captages. Le projet d'Arrêté soumis à avis par les préfectures de l'Eure et de la Seine-Maritime est le troisième programme pluriannuel. Les associations Hauville Environnement, basée sur la CCRS, et Effet-de-Serre toi-même !, basée sur la Métropole Rouen Normandie, toutes deux membres de la fédération France Nature Environnement Normandie, proposent donc une contribution commune à la consultation publique.

Quelques mots déjà du bilan des quelques 10 ans d'actions passées. En Roumois, comme dans une grande partie de la Normandie, l'état chimique des eaux souterraines était jugé médiocre en 2019 par l'Agence Eau Seine Normandie. Les pollutions aux nitrates et aux produits phytosanitaires y sont essentiellement dues à l'agriculture intensive et conventionnelle, majoritaire dans cette région. Depuis 10 ans les programmes d'actions agricoles mis en place par arrêté préfectoral n'étaient pas contraignants. Le diaporama de bilan fourni avec le projet d'arrêté est édifiant :

- Depuis 2014, l'évolution de la concentration en nitrates n'a pas bougé pour le captage des Varras, et a légèrement augmenté pour celui de Moullineaux (diapo 16). Les valeurs sont à la limite des seuils de vigilance, et des dépassements occasionnels sont observés.
- En 2020, les concentrations en molécules de produits phytosanitaires ou leurs métabolites restent trop élevées, notamment pour l'AMPA (métabolites du glyphosate), qui sont presque systématiquement au-dessus du niveau autorisé (seuil de risque selon le SDAGE de 0,075 µg/L). Selon la note de présentation de l'arrêté (p. 3), les concentrations en substance actives augmentent même d'année en année.
- Les Initiatives favorisant la qualité de l'eau (plantation de haies, restauration de mares et autres ouvrages hydrauliques...) ont bien été annoncées et menées, mais environ 50 % seulement des objectifs ont été atteints (diapo 24).

Si l'on doit saluer la volonté de prendre le problème de la pollution à la source, force est de constater que les efforts menés depuis 10 ans, et ce malgré plusieurs bonnes initiatives, sont loin d'être suffisants. Or, rappelons-le, c'est un objectif national que de retrouver un bon état chimique des masses d'eau souterraines (Arrêté, p. 3)

Les arrêtés inter-préfectoraux pris en 2014 et 2018, et celui soumis en 2023 annoncent tous que « en cas d'insuffisance d'atteinte des objectifs, et/ou de non amélioration de la qualité des eaux brutes, certaines mesures pourront être rendues obligatoires aux exploitants agricoles concernés ». Les constats rapportés ci-dessus permettent de penser que devant la faiblesse des résultats obtenus depuis 10 ans, certaines actions décisives doivent devenir contraignantes.

Dans cet Avis sur le projet d'Arrêté, nous faisons 7 propositions d'actions concrètes et ambitieuses pour être à la hauteur des enjeux et des objectifs.

1. Réduction des produits phytosanitaires

Les actions proposées dans l'annexe du projet ne sont pas à la hauteur des enjeux, ne sont pas contraignantes, et les données fournies sont imprécises.

Le plan national Ecophyto II+ donne pour objectif une diminution de 50 % de l'usage des pesticides entre 2018 et 2025. L'objectif annoncé en annexe d'une réduction de 25 % de l'IFT pesticide est donc bien en deçà des objectifs nationaux. Rappelons au passage que le Roumois comme une bonne partie du bassin parisien fait partie des espaces avec l'IFT le plus élevé de France¹. Au sujet des molécules issues des produits phytosanitaires, nous nous inquiétons également de l'absence de liste des molécules analysées (liste fournie en 2014 en annexe de l'arrêté), et plus encore de la proposition faite de ne pas quantifier de nouvelles molécules (diapo 31).

***Proposition :** L'arrêté Inter-préfectoral, devant les enjeux et l'inertie constatée depuis 10 ans, doit prendre des mesures fortes pour rendre obligatoire la baisse de 50 % de l'usage des pesticides sur l'emprise de l'AAC d'ici 2025. De plus, la liste des molécules analysées doit être complétée annuellement par les nouvelles molécules.*

2. Protection des zones de transfert rapide vers la nappe

Les aménagements d'hydraulique douce permettent de protéger la ressource en eau en limitant les ruissellements, et de lutter contre la pollution par transfert (diapos 14 et 24). L'objectif de résultat ne devrait pas simplement figurer dans l'annexe et à hauteur de 75% : compte tenu de la durée des plans précédents (10 ans) et d'un bilan insuffisant, un objectif de résultat, 100% des aménagements adaptés atteints au terme du 3^e plan, pour la protection des zones de transfert rapide vers la nappe (article 3), devrait être intégré dans l'article 3 de l'arrêté.

***Proposition :** L'arrêté doit compléter les dispositions de l'article 3 en intégrant un objectif de réalisation à hauteur de 100% des aménagements d'hydraulique douce adaptés visant à limiter les transferts par ruissellement ou infiltration.*

3. Maintien et plantation de haies

Les haies jouent un rôle important dans la protection de la ressource en eau et la limitation des ruissellements. A ce titre une interdiction de l'arrachage de haies après recensement des haies existantes sur l'AAC et un programme de plantation devrait figurer dans l'arrêté.

***Proposition :** Intégrer dans l'article 3 l'interdiction de l'arrachage des haies existantes et un objectif chiffré de nouvelles plantations pour assurer la protection des zones de transfert rapide vers la nappe.*

4. Maintien et restauration des prairies

Les objectifs de maintien ou de restauration des prairies ont totalement disparu du projet d'Arrêté, alors qu'ils figuraient en bonne place dans les arrêtés précédents et

1 <https://solagro.org/nos-domaines-d-intervention/agroecologie/carte-pesticides-adonis>

que la situation à ce sujet ne semble pas avoir évolué, sinon en pire avec une oscillation de surface en prairie entre 1200 et 1400 ha (diapo 6 et 22). Or, les prairies sont particulièrement efficaces pour prévenir le ruissellement, et donc les enjeux de turbidité, et c'est une part de la SAU qui même en conventionnel ne subit que très peu les intrants chimiques.

Proposition : *L'arrêté doit revenir aux dispositions précédentes, à savoir l'objectif de maintien de 100 % des prairies existantes et mettre en place une politique de ré-enherbement sur l'emprise de l'AAC. S'agissant du foncier public, mentionné dans l'Annexe, l'arrêté doit y prévoir le maintien strict des prairies existantes et la mise en place là aussi d'une politique de ré-enherbement. La restauration de prairies sur les parcelles sensibles (présence de bétoules, axes de ruissellement, corridor écologique, présence de mare...) devrait être rendue obligatoire, en s'appuyant notamment sur l'excellent travail cartographique mené par le SERPN (diapo 8 et 27).*

5. Durabilité des dispositifs

Le projet d'arrêté stipule que les actions prises, en plus d'être efficaces dans le temps du programme pluriannuel, doivent être efficientes sur la longue durée.

Proposition : *Afin de protéger au mieux les initiatives de protection ou de restauration des milieux (prairies, mares, haies...), il serait opportun de recourir à la contractualisation d'obligations réelles environnementales (ORE) pour les parcelles en question.*

6. Intégration du principe « pollueur-payeur » dans la logique financière

Le programme d'action est incitatif, et parmi les propositions d'action évoquées on trouve le principe de paiement pour services écologiques. En clair, l'arrêté propose la « mise en place d'un dispositif financier pour MAEC/PSE herbe et polyculture » (Annexe). S'il est nécessaire de préserver le principe d'indemnisation des pratiques agro-environnementales vertueuses, nous soulignons qu'il serait tout aussi nécessaire d'appliquer le principe, reconnu dans le droit français, de « pollueur-payeur ». De fait, la pollution des eaux brutes est aujourd'hui entièrement à la charge du contribuable (300 000 € depuis 2017 annoncés diapo 23, auxquels il faut ajouter le coût du traitement des eaux pour les utilisateurs).

Proposition : *nous proposons, en complément des dispositifs financiers incitatifs MAEC/PSE, la mise en place d'une taxation forte des utilisateurs de produits polluants sur les parcelles de l'AAC. L'argent de ces taxes devant servir au financement de la transition agro-environnementale du territoire de l'AAC.*

7. Conversion agro-environnementale de l'AAC

Les enjeux actuels liés à l'agriculture, à la ressource en eau, à la biodiversité ou encore à l'alimentation nécessitent des actions fortes de la part de tous. Le *Plan Ecophyto II+* adopté en 2018 fournit des objectifs clairs de réduction de l'usage des phytosanitaires pour 2025 : « une réduction de 50 % à l'horizon 2025 permise par des mutations profondes des systèmes de production et des filières, soutenues par des déterminants politiques de moyen et long terme, par une politique de formation ambitieuse et par les avancées de la science et de la technique [...] L'objectif de réduction de la dépendance, des risques et des impacts liés aux produits phytopharmaceutiques est inséré dans le projet agro-écologique, dynamique de mutation progressive et profonde, associant l'ensemble des acteurs des filières et des territoires dans une perspective de performance à la fois économique, environnementale et sociale » (p. 7). C'est donc une volonté claire qui est ici affichée par l'État français, et la question de l'AAC des Varras-Moulineaux réunit toutes les conditions pour décliner concrètement cette volonté.

***Proposition :** Nous proposons que cet arrêté, par la combinaison d'accompagnement technique et financier mais aussi d'une fiscalité pénalisant fortement l'emploi de produits phytosanitaires voire la mobilisation du foncier public, ait comme objectif la conversion en agriculture biologique sous 3 ans de la totalité de la SAU concernée par l'AAC des Varras-Moulineaux. D'autres collectivités voisines se sont engagées dans une démarche similaire (Terres du moulin à Vent à Bardouville pour Rouen Normandie Métropole ; Pôle d'agriculture biologique des Hauts Prés à Val-de-Reuil pour la Communauté d'agglomération Seine-Eure). Ce nouvel arrêté est l'occasion de porter cette action forte, ambitieuse mais réaliste, la seule sans doute à même d'atteindre les objectifs fixés de bon état chimique des masses d'eau des captages.*